



## Je suis déjà en auto entreprise, puis je me reconvertir ?

-----  
Par Cedrix

Bonjour,

Je suis salarié cadre dans le privée, en tant que responsable informatique, mais j'ai également mon auto entreprise depuis 10 ans dans la création de site web. J'aimerais passer a l'étape suivante, c'est a dire me consacrer a temps plein sur mon auto entreprise.

Du coup, je vois 2 solutions pour touches des indemnités chômage :

- rupture conventionnel : il faut que mon employeur accepte. Mais avec les nouvelles règles est ce que touchera le chômage jusqu'a épuisement de mes Droits ?
- démission pour reconversion : Est que pole emploi, considère ca comme une reconversion sachant que j'ai déjà une auto entreprise ?

A votre avis, quelle est la meilleur situation pour avoir le moins de risque possible ?

Merci par avance

-----  
Par jpgroussard

Bonjour Cedrix,

pourquoi voulez-vous vous compliquer la vie ?

Vous êtes royalement payé par votre employeur. Vous ne risquez rien car vous avez 10 ans de recul sur votre entreprise et vous êtes prêt à renoncer à votre salaire mensuel pour développer cette entreprise. Ça veut dire que vous gagnerez plus car autrement vous resteriez responsable informatique. Pourquoi vous pensez au chômage ?

Démissionnez et vous continuerez à touches des revenus super confortables avec votre entreprise !

Mais bon, puisque vous tenez à être chômeur démissionnez pour reconversion, personne se préoccupe de votre auto entreprise, au pire vous rajoutez une virgule ou un mot supplémentaire à votre activité web.

Cdlt

-----  
Par Cedrix

Bonjour jpgroussard,

Etrange comme réponse...

Vous pensez que je suis royalement payé ? il s'agit d'une pme dans un secteur a faible marge, donc oui j'ai un salaire qui me convient actuellement mais de la a dire que je suis royalement payé....

Mon auto entreprise me génère 1500€/an en moyenne soit pratiquement rien. Donc si je démissionne il va falloir me constituer une clientèle. Je ne vais pas réaliser un CA suffisant pour atteindre mon salaire en CDI tout de suite. D'où la question des indemnités chômage.

Merci quand meme de votre réponse.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Le but du dispositif démission-reconversion est de se reconvertir, pas de permettre le développement d'une activité déjà existante.

Cela dit je vous conseille de déposer un dossier, il est possible qu'au vu du faible chiffre d'affaires votre désir de vous consacrer à plein-temps à cette activité soit vu comme une reconversion. La loi ne dit pas que l'activité ne doit pas être

préexistante. J'ai vu sur Internet que des dossiers avaient été acceptés avec des activités préexistantes. Le fait d'avoir déjà un chiffre d'affaires peut être présenté comme un gage de sérieux.

Si vous perdez votre emploi de manière involontaire (la rupture conventionnelle en fait partie), vous pourrez cumuler les ARE avec ceux de votre activité conservée :

[url=https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/indemnisation/article/cumul-de-l-allocation-d-aide-au-retour-a-l-emploi-avec-une-remuneration]https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/indemnisation/article/cumul-de-l-allocation-d-aide-au-retour-a-l-emploi-avec-une-remuneration[/url]

Il n'est pas possible de dire si vous allez toucher les ARE jusqu'à l'épuisement de vos droits. En tant que demandeur d'emploi, vous aurez par défaut l'obligation de chercher un emploi.

Il est probable qu'au cours des premiers mois vous puissiez être dispensé de recherche pour vous permettre de développer votre entreprise. Mais si le chiffre d'affaires ne va pas en augmentant, il va falloir vous justifier en démontrant que vous travaillez bel et bien.

Si votre demande de reconversion n'est pas acceptée, pensez à passer à temps partiel dans un premier temps. Vous aurez ainsi un salaire et du temps à consacrer au développement de votre activité.